

Actualité récente du Brexit

- 25 nov. 2018** Entente UE/RU sur un accord de sortie (accord de Theresa May)
- 15 janv. 2019** Premier rejet de l'accord de Theresa May
- 12 mar. 2019** Second rejet de l'accord de Theresa May
(malgré quelques garanties de dernière minute de la part de l'UE sur le backstop irlandais)
- 13 mar. 2019** Rejet d'un Brexit sans accord par la Chambre des communes
- 14 mar. 2019** Accord de la Chambre des communes pour solliciter une prolongation
- 21 mar. 2019** Sommet de l'UE - Accord sur deux scénarios de prolongation

Compte à rebours : nouvelle date fatidique fixée au 12 avril

d'ici le **29 mar. 2019** Nouveau vote sur l'accord de retrait

Adoption

Rejet

Accord de retrait approuvé
avec une prolongation
jusqu'au **22 mai**

L'UE accorde un délai supplémentaire jusqu'au
12 avril date à laquelle le Royaume-Uni devra indiquer le
chemin qu'il compte suivre (tenue ou non d'élections
européennes le **22 mai**)

Accord (ouverture
sur un Brexit souple)

Prolongation longue
(Nouvelles élections générales
au RU*, 2nd référendum)

Brexit dur

Calendrier : dates clés à surveiller

- 12 avril** Nouvelle date butoir
- 18 avril** Dissolution du Parlement UE (pas d'accord possible av. la reprise du nouveau Parlement le 02/07)
- 23-26 mai** Élection du Parlement européen

Notes : source BBC. * Élections générales : le Premier ministre n'a pas le pouvoir de déclencher des élections, mais peut demander aux députés de voter en faveur d'une élection anticipée en vertu du « Fixed Term Parliaments Act ». Une majorité des deux tiers serait nécessaire pour valider la tenue d'élections anticipées. La date la plus rapprochée pour une telle élection serait 25 jours ouvrables plus tard, mais elle pourrait également être organisée à une date ultérieure. Il revient au Premier ministre de décider de la date précise. 2nd référendum : l'organisation d'un référendum est un processus complexe et long à mettre en œuvre, les experts du « Constitution Unit » de l'University College de Londres suggèrent que le temps minimum nécessaire est d'environ 22 semaines.



Scénarios et probabilités connexes

SCÉNARIO 1

Accord avant le 29 mars

- **Logique** : les partisans d'un Brexit dur pourraient préférer accepter un accord si l'alternative est une extension prolongée et une participation aux européennes de mai. Certains députés de partis d'opposition pourraient valider l'accord ou s'abstenir.
- **Le RU quitte l'UE et entre en phase de transition**, conservant son accès au marché unique au moins jusqu'à fin 2020.
- **Il y aura une extension jusqu'au 22 mai** pour permettre au Parlement européen de ratifier l'accord de retrait et au Parlement britannique d'adopter les lois nécessaires à la sortie de l'UE.

Soulagement du marché

20%

SCÉNARIO 2

Courte extension jusqu'au 12 avril et accord approuvé avant le 22 mai

- Ayant atteint l'échéance du 12/04 sans avoir trouvé d'accord, le RU demande une prolongation de l'article 50 jusqu'au 22/05 (et ne participe donc pas aux européennes en mai).
- **L'option d'une prolongation longue est automatiquement écartée** forçant les parties à s'entendre afin d'éviter une sortie sans accord.
- Les parlementaires pourraient envisager de nouvelles options (p. ex. Norvège + union douanière) appelant des changements à la déclaration politique tout en restant compatibles avec l'accord de retrait et acceptables par l'UE.

Marchés sous pression jusqu'à l'échéance

30%

Probabilités

SCÉNARIO 3

Prolongation longue (au moins jusqu'à fin 2019) décidée avant le 12 avril

- **Si l'accord n'est toujours pas approuvé (et un départ probable du Premier ministre Theresa May)** à l'approche de la nouvelle échéance du 12 avril, le Royaume-Uni pourrait demander une prolongation plus importante pour déclencher de nouvelles élections ou un second référendum.
- Le Royaume-Uni devra participer aux élections législatives européennes du 23 au 26 mai.

Incertitude à l'approche de la nouvelle échéance (12 avril) et soulagement du marché en cas de prolongation longue

30%

20%

SCÉNARIO 4

Pas d'accord

- **Le RU quitte l'UE sans régime de transition (ou un accord très limité).**
- **Sous-scénarios nombreux** : le passage au régime par défaut de l'OMC est un risque, mais des mesures d'atténuation (« no-deal aménagé » et « accords en cas d'absence d'accord ») pourraient être conclus.
- Impact négatif sur le PIB de l'UE en fonction des pays (l'Irlande serait la plus touchée, suivie des pays bien intégrés dans les chaînes d'approvisionnement internationales).
- Incertitude considérable concernant la question de la frontière irlandaise.

Pas totalement intégré par le marché, négatif pour les actions UE et la livre

Informations importantes : les opinions formulées au sujet des marchés et des tendances économiques sont celles de l'auteur, mais pas nécessairement d'Amundi, et peuvent changer à tout moment. Ces opinions ne doivent pas être utilisées comme un conseil d'investissement, comme une recommandation à l'égard d'un titre ou comme une indication de transaction de la part d'un produit d'Amundi. Rien ne garantit que les prévisions de marché présentées se réaliseront ou que les tendances décrites se poursuivront. Ces opinions sont susceptibles d'évoluer à tout moment sur la base des conditions de marché et autres et aucune assurance ne peut être donnée que la performance des pays, marchés ou secteurs sera telle qu'anticipée. Tout investissement implique des risques, y compris politiques et de change. La performance d'investissement et la valeur en principal peuvent fluctuer à la hausse comme à la baisse et peuvent entraîner la perte de l'intégralité du capital investi. Ce document ne constitue pas une offre d'achat ou une sollicitation à la vente à l'égard de toute part d'un fonds d'investissement ou de tout service. Amundi est une marque commerciale du groupe de sociétés Amundi Asset Management S.A. Sauf indication contraire, toutes les informations contenues dans ce document proviennent d'Amundi Asset Management et sont datées du 22 mars 2019.

Date de première utilisation : 22 mars 2019.

Publié par : Amundi Investment Insights Unit et Amundi Research.

Directeurs de la publication : Pascal BLANQUÉ, Vincent MORTIER.